

domaine des droits de l'homme, compte tenu, en particulier, de la mesure dans laquelle ces projets auront favorisé les buts et les principes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;

b) Des recommandations relatives à l'avenir du programme.

*554ème séance plénière,  
14 décembre 1955.*

**927 (X). Sécurité des aéronefs commerciaux qui volent à proximité de frontières internationales ou les traversent par inadvertance**

*L'Assemblée générale,*

*Préoccupée* des incidents au cours desquels des aéronefs civils qui s'écartent par mégarde de l'itinéraire fixé sont attaqués alors qu'ils volent à proximité de frontières internationales ou les traversent,

*Notant* que de tels incidents entraînent des pertes de vies humaines et compromettent les relations entre Etats, et que cette question est, par conséquent, une source d'inquiétude pour tous les pays,

1. *Invite* tous les Etats à prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir de tels incidents;

2. *Appelle l'attention* des organisations internationales compétentes sur la présente résolution et sur le débat que l'Assemblée générale a consacré à cette question à sa dixième session.

*554ème séance plénière,  
14 décembre 1955.*

**928 (X). Ratification de la Convention relative au statut des apatrides ou adhésion à cette convention**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 629 (VII), du 6 novembre 1952,

*Notant avec satisfaction* le travail accompli par la Conférence des Nations Unies sur le statut des apatrides qui s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 13 au 23 septembre 1954<sup>3</sup>, et notamment le fait que la Convention du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides a été adoptée et ouverte à la signature,

*Considérant* qu'aux termes de son article 35 la Convention est ouverte à la signature ou à l'adhésion:

a) De tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies,

b) De tout autre Etat invité à la Conférence des Nations Unies sur le statut des apatrides,

c) De tout Etat auquel l'Assemblée générale aurait adressé une invitation à signer la Convention ou à y adhérer,

*Considérant* que tous les Etats membres des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice n'ont pas été invités à participer à la Conférence des Nations Unies sur le statut des apatrides,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inviter, au nom de l'Assemblée générale, tous les Etats non membres qui n'ont pas été invités à participer à la Conférence des Nations Unies sur le statut des apatrides, mais qui sont ou deviendront membres d'une institution spécialisée ou qui sont ou deviendront parties au Statut de la Cour internationale de Justice, à adhérer à la Convention;

2. *Exprime le ferme espoir* que les gouvernements prendront rapidement les mesures nécessaires aux fins de ratifier la Convention sur le statut des apatrides ou d'y adhérer dans le plus bref délai possible.

*554ème séance plénière,  
14 décembre 1955.*

<sup>3</sup> E/CONF.17/5

***Autres décisions prises par l'Assemblée générale sur recommandation de la Troisième Commission***

**Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

A sa 554ème séance plénière, le 14 décembre 1955, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre, à sa onzième session, l'examen des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

**Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes**

A sa 554ème séance plénière, le 14 décembre 1955, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa onzième session l'examen de ce point de l'ordre du jour.

**Projet de convention sur la nationalité de la femme mariée**

A sa 554ème séance plénière, le 14 décembre 1955, l'Assemblée générale a pris acte du préambule et des trois premiers articles du projet de convention sur la nationalité de la femme mariée, tels qu'ils ont été adoptés par la Troisième Commission, et a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session.